

**CONDITIONS GENERALES RELATIVES A LA REALISATION DE LA PRESTATION
DE NETTOYAGE DE FILTRE A PARTICULES
AVEC LE PRESTATAIRE ECOTURBO TECHNOLOGIES**

Les présentes Conditions Générales de réalisation de la prestation de nettoyage de filtre à particules sont éditées par **Carter-Cash**, société par actions simplifiée au capital de 406 750 Euros, située 2A Boulevard Van Gogh, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 440 948 578.

Les présentes conditions générales sont applicables entre **Carter-Cash** et tout client (ci-après « Client ») désirant obtenir une prestation de nettoyage de filtre à particules, réalisée par un prestataire.

Le Client déclare être majeur ou titulaire d'une autorisation parentale et déclare bénéficiaire de la pleine capacité juridique.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions.

Par ailleurs, seules les prestations réalisées par le Prestataire définies ci-après sont visées par les présentes.

Ces Conditions Générales sont accessibles à tout moment sur le Site www.carter-cash.com et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Les modifications de ces Conditions Générales sont opposables à tous les Clients bénéficiant ou souhaitant bénéficier de ladite prestation à compter de leur mise en ligne et ne peuvent s'appliquer aux transactions conclues antérieurement.

Les dispositions des présentes Conditions Générales constituent la loi des Parties et impliquent donc l'adhésion sans réserves du Client aux présentes conditions.

Ainsi, en acceptant et validant la réalisation de la prestation, vous acceptez sans réserve les présentes conditions générales.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des dispositions des présentes conditions générales, ainsi que le document de prise en charge qui doit être dûment complété et signé par le Client, le tout s'appliquant, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes de prestation de nettoyage de filtre à particules conclues entre la société **Carter-Cash** et le Client.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA PRESTATION DE NETTOYAGE DE FILTRE A PARTICULES

Carter-Cash propose à ses Clients un service de nettoyage de filtre à particules (également désigné ci-après « FAP »).

Ce service consiste en un nettoyage par systèmes hautes pressions spécifiquement adaptés aux FAP, permettant l'élimination d'un maximum des suies et de la calamine venant encrasser cet élément de la ligne d'échappement. Ce nettoyage permet de récupérer un maximum des capacités de filtration d'un filtre à particules neuf (avec une marge estimative de 5% à 10%).

Ce service est assuré par un prestataire tiers de **Carter-Cash** (la Société **ECOTURBO TECHNOLOGIES**, société à responsabilité limitée, au capital de 20.000 euros, ayant son siège social 12 allée Bel Air, 63122 CEYRAT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 519 246 243, ci-après « Prestataire »), qui devra être considéré comme seul responsable du service de nettoyage et de prise en charge logistique.

Ce service est accessible en vous rendant dans le magasin **Carter-Cash** de votre choix, en France Métropolitaine. A cette occasion, il vous sera demandé de compléter et de signer, en double exemplaire, le document de prise en charge qui vous sera remis en magasin. Ce document est également disponible à partir du lien suivant : [Prise en charge client](#).

Vous devrez procéder au règlement et nous vous remettrons avec la facture, un « bon de réservation – Client » qui vous permettra de retirer le FAP.

Une fois le filtre confié, vous pourrez le récupérer dans le même magasin dans un délai de 72 heures ouvrées (ce délai est indicatif et soumis notamment, aux délais de transport du transporteur tiers, sans lien avec **Carter-Cash**). Vous serez alors averti de la disponibilité du filtre nettoyé par SMS. Il est nécessaire d'attendre la réception de ce SMS avant de vous déplacer en magasin.

Afin de bénéficier de cette prestation, il est primordial que le filtre à particules n'ait subi aucune modification ni aucune usure anormale ni aucune détérioration. A défaut, si le Prestataire constatait son mauvais état empêchant son nettoyage, la prestation de nettoyage ne serait pas réalisée, et vous devriez supporter les frais de transport associés (coût estimatif de 60€ sous réserve du respect des conditions de transport). Il est par ailleurs possible que le Prestataire constate le mauvais état du FAP en cours de prestation et que la prestation de nettoyage ne soit réalisée qu'en partie. Dès lors, outre les frais de transport, le Client devra supporter tout ou partie du coût de la prestation.

Carter-Cash ne procède ni à la dépose ni à la pose du filtre à particules faisant l'objet du nettoyage. Cette opération est à la charge du Client et doit être réalisée sous sa propre responsabilité. Nous vous recommandons fortement de la faire réaliser par un professionnel garagiste.

ARTICLE 2 : DEROULE DES ETAPES A SUIVRE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION

Dans le cadre de la prestation de nettoyage du FAP, vous vous engagez à suivre l'intégralité des étapes suivantes :

- Démonter votre filtre à particules en suivant impérativement les procédures et recommandations constructeurs. Il est recommandé de réaliser la dépose du filtre lorsque le moteur est froid.
- Déconnecter les prises des sondes et capteurs.
- Retirer les sondes et capteurs présents sur le FAP en veillant à ne pas détériorer les pas de vis. Attention, la corrosion peut rendre la dépose difficile.
Il est recommandé d'utiliser du dégrippant pour injecteurs et bougies de préchauffage et de laisser agir pendant 10 minutes.
Vous êtes informé que les sondes et capteurs non retirés ne seront pas pris en charge en cas de détérioration.
- Vérifier que le FAP réponde aux conditions de transport exigées par le Prestataire, à savoir :
 - o un poids maximum de 25 kilos,
 - o une longueur maximale de 125 centimètres.
 - o Les dimensions totales maximales du colis contenant le filtre à particules devant respecter la relation suivante : $\text{Longueur} + (\text{Hauteur} \times 2) + (\text{Largueur} \times 2) \leq 300$ centimètres.

Le Client est seul responsable et garant du respect de ces conditions quand bien même **Carter-Cash** assurerait l'emballage du FAP. Vous êtes informé que si vous ne respectez pas ces conditions, Carter-Cash vous refacturera les frais complémentaires de transport occasionnés. Par ailleurs, en cas de non-respect de ces conditions et si votre FAP subissait une détérioration durant le transport, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ni aucun remboursement, ce qui est d'ores et déjà accepté par ce dernier.

- Déposer votre FAP dans le magasin **Carter-Cash** de votre choix, en France Métropolitaine.
Le magasin se chargera d'emballer le FAP conformément aux directives du Prestataire et l'adressera à ce dernier, via un transporteur tiers choisi par ledit Prestataire, afin qu'il réalise la prestation de nettoyage.
Cette prestation fait intervenir un transporteur tiers, dont la relation est gérée par notre Prestataire et pour lequel **Carter-Cash** ne maîtrise pas la relation.
- Remplir le Document de prise en charge de votre FAP en double exemplaire et signer chaque exemplaire

Vous êtes informé, conformément à l'article 11 des présentes, que des données vous concernant qui sont nécessaires à la réalisation de la prestation peuvent être transmises au Prestataire réalisant le nettoyage et éventuellement au transporteur précité. En acceptant la prestation, vous acceptez que ces données nécessaires à la réalisation de la prestation puissent être transférées.

- Procéder au paiement de la prestation et obtenez la facture ainsi que le « Bon de réservation – Client »
- Acheter un capteur de pression différentielle et présenter la preuve de cet achat au plus tard le jour de la réception du FAP nettoyé en magasin. Aucune garantie ne sera fournie sans présentation de la preuve d'achat du nouveau capteur.
- Votre magasin **Carter-Cash** vous informera par SMS lorsque le FAP sera nettoyé et prêt à être récupéré. Vous devez impérativement venir récupérer votre FAP dans les quinze (15) jours suivant la réception du SMS en présentant le « Bon de réservation – Client » sur lequel est indiqué un code barre qui sera scanné en magasin et permettra de déclencher la restitution du FAP.
A défaut, si vous ne venez pas récupérer votre FAP dans ce délai et au-delà de six (6) mois, votre FAP nettoyé deviendra la propriété de **Carter-Cash**, sans que vous ne puissiez prétendre à aucun remboursement ni à aucune indemnité. **Carter-Cash** sera libre d'éliminer et / ou détruire votre FAP passé ce délai.
- Garantir remonter un capteur de pression différentielle neuf.
Le capteur de pression différentielle est essentiel pour gérer le bon fonctionnement du FAP. Il permet d'évaluer le taux de suie présent dans le FAP et de piloter les régénérations nécessaires à l'élimination des particules accumulées au fur et à mesure de l'utilisation du véhicule. Son bon fonctionnement est impératif sinon le FAP risque de se reboucher rapidement. En acceptant la prestation, vous vous engagez et garantissez procéder au changement du capteur de pression différentielle par un neuf. A défaut, aucune garantie ni aucune autre prise en charge ne sera applicable, ce que vous acceptez d'ores et déjà.
- Poser le FAP nettoyé en suivant impérativement la procédure de remontage transmise par **Carter-Cash** et en suivant les procédures et recommandations de remontage constructeur.
Veiller par ailleurs à bien rebrancher sondes et capteurs aux connecteurs.
Il est précisé qu'à l'issue de chaque prestation de nettoyage, le Prestataire remettra un rapport de nettoyage précisant le pourcentage atteint de récupération des caractéristiques de filtration par rapport à un filtre neuf. Le pourcentage de récupération des caractéristiques de filtration par rapport à un filtre neuf dépend de l'état d'origine du filtre tel que remis avant la réalisation de la prestation.
Un pourcentage inférieur à 90 % ne permet pas de garantir la prestation et signifie que le filtre remis ne répond pas aux conditions préalables demandées au Client par **Carter-Cash**, ce que le Client reconnaît.
- Enfin, procéder à la réinitialisation du FAP à l'aide d'une valise diagnostic et en suivant la procédure de réinitialisation transmise ([Procédure réinitialisation FAP](#)).
Réinitialiser le changement de FAP (avec un taux de suie égal à zéro).
Réinitialiser le capteur de pression différentielle.
Nous attirons votre attention sur le fait qu'une réinitialisation partielle ou incomplète ne permet pas de réinitialiser le FAP. Les défauts FAP resteront présents, même si le FAP est comme considéré comme « neuf » car le défaut est resté dans la mémoire du calculateur. Un RAZ est impératif pour remettre les paramètres à 0.

D'une manière générale, nous recommandons fortement que l'ensemble des opérations liées à la dépose/démontage et à la pose/remontage du FAP soient réalisées par un garagiste professionnel. En effet, seule la pose correcte du FAP après son nettoyage permettra de constater la bonne réalisation de la prestation.

A tout moment, **Carter-Cash** se réserve la possibilité de refuser de prendre en charge la prestation de nettoyage si les conditions exposées aux présentes n'étaient pas respectées, en tout ou partie, par le Client.

En outre, même lorsque le FAP est envoyé au Prestataire, ce dernier peut refuser de réaliser, en tout ou partie la prestation de nettoyage, notamment s'il constate que l'état du FAP ne permet pas de le nettoyer. Dans cette hypothèse, le Prestataire renverra le FAP à **Carter-Cash** sans réalisation ou après réalisation partielle de la prestation. Dans ce cadre, le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement de la Prestation. Tous les coûts et frais dont notamment les frais de transport (d'un montant de 60€ si les conditions de transport sont respectées), seront facturés au Client.

ARTICLE 3 : PRIX ET PAIEMENT DE LA PRESTATION

Le prix de la prestation facturé par **Carter-Cash** s'entend TVA comprise et est réglé au comptant par le Client directement en magasin en même temps que la signature par le Client du document de prise en charge de la prestation (lequel mentionne le prix de la prestation).

Pour tout professionnel, toute facture non réglée à l'échéance donnera lieu à une pénalité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros qui se cumulera de plein droit avec celui des pénalités de retard figurant sur la facture.

ARTICLE 4 : ANNULATION

Aucune annulation ne pourra être autorisée ni acceptée dès lors que le Client a signé le document de prise en charge de la prestation.

A tout moment, **Carter-Cash** se réserve le droit de suspendre ou d'annuler une prestation dont l'exécution ne pourrait être réalisée dans des conditions de qualité, de sécurité, et de conformité aux normes, et / ou plus généralement aux Règles de l'Art.

ARTICLE 5 : GARANTIE CONSENTIE PAR LE PRESTATAIRE

Dans le cadre de la prestation de nettoyage, le Prestataire accorde au Client une garantie d'une durée d'un an à compter de la date du nettoyage, à ses propres frais, dans les conditions suivantes :

- La prestation a été réalisée par le Prestataire qui a émis un rapport de nettoyage précisant que le filtre à particules a récupéré au moins 90 % des caractéristiques d'un filtre à particules neuf ;
- Le Client a procédé à l'achat (avec preuve du ticket original) d'un capteur de pression différentielle neuf et à sa pose lors de la pose du FAP nettoyé ;
- Le Client présente la facture originale de réalisation de la prestation de nettoyage datant de moins d'un an ;
- Le Client a respecté l'ensemble des prescriptions et recommandations des constructeurs ;
- Le Client a respecté l'ensemble des présentes conditions générales relatives à la prestation de nettoyage du FAP, ainsi que celles notamment rappelées dans le document de prise en charge signé par le Client.

Aucune garantie ne sera assurée dans les cas suivants : mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du client, usure normale du FAP, inobservation des consignes et instructions de pose ou de dépose du FAP, défectuosité des capteurs, du système d'injection, de la vanne EGR, huile et combustion incorrectes, accident, force majeure, non remplacement par un neuf du capteur de pression différentielle, non atteinte du pourcentage minimum de 90 % pour la récupération des caractéristiques d'un filtre à particules neuf en référence au rapport de nettoyage transmis par le Prestataire, absence de remise par le Client de la facture originale de réalisation de la prestation, délai d'un an expiré.

Si pour une ou plusieurs des raisons évoquées ci-avant, la garantie consentie par le Prestataire n'était pas applicable, et si toutefois le Client évoquait la nécessité de procéder à un nouveau nettoyage du FAP (ce qui suppose à minima que le rapport de nettoyage exprime un pourcentage inférieur à 90 %), **Carter-Cash** se réserve la possibilité de pouvoir contacter le Prestataire en vue d'avoir son accord pour effectuer une nouvelle prestation dans le cadre d'un service après-vente qui pourra, selon les cas, être facturée en tout ou partie au Client.

En cas de prise en charge par le Prestataire d'une nouvelle prestation de nettoyage portant sur un filtre qui a déjà subi un nettoyage, les frais de transport seront à minima pris en charge par le Client.

ARTICLE 6 : PERTE, CASSE, DOMMAGE SUBI, AVARIE

- **6.1 En cas de perte, casse ou dommage sur le filtre à particules confié et ne permettant pas une repose et / ou réutilisation du filtre dans les conditions usuelles d'utilisation, relevant de la seule responsabilité du Prestataire :**

Le Prestataire s'engage, à indemniser le Client à hauteur de la valeur du filtre à particules neuf (prix moyen constaté) dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivant l'information faite par **Carter-Cash** au Client de la perte, casse, vol ou dégradation du filtre à particules.

Le Client accepte toutefois que le Prestataire puisse remettre au Client un nouveau filtre neuf ou à défaut issu d'une filière de réemploi / économie circulaire, identique au filtre envoyé par le Client et in fine disposant, après réalisation de la prestation de nettoyage pour le filtre issu d'une filière de réemploi / économie circulaire, entre 85 % et 100% des caractéristiques de filtration initiales.

Il est précisé qu'aucune prestation de nettoyage ni aucun frais de transport ne seront facturés au client, le Prestataire s'engageant à prendre en charge l'intégralité de ces frais de nettoyage et transport.

Aucune autre indemnité ne sera prise en charge par le Prestataire et / ou **Carter-Cash**, ce qui est d'ores et déjà accepté par le Client.

- **6.2 En cas de perte, avarie, casse ou dommage sur le filtre à particules confié et ne permettant pas une repose et / ou réutilisation du filtre dans les conditions usuelle d'utilisation, relevant de la seule responsabilité du transporteur :**

Le Client pourra faire l'objet d'une indemnisation qui se présente, au choix du Prestataire, comme suit :

- SOIT indemnisation du Client à hauteur du versement d'une somme maximale plafonnée à 500 euros comprenant le remboursement de la prestation de nettoyage du filtre à particules ainsi que l'indemnisation du transporteur.

- SOIT remplacement du filtre à particules par un filtre à particules provenant d'une filière de réemploi / économie circulaire,- et sous réserve des disponibilités -, présentant des caractéristiques identiques.

En cas de remplacement par un filtre d'occasion, le Prestataire réalisera sans frais pour le Client une prestation de nettoyage du filtre permettant de retrouver entre 85 % et 100 % des caractéristiques de filtration initiales.

Le Client est informé que ces deux possibilités ne sont pas cumulatives. Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour trouver un filtre à particules de remplacement dont le montant est plafonné à 500 euros TTC maximum.

Aucune autre indemnité ne sera prise en charge par le Prestataire, le transporteur, et / ou **Carter-Cash**, ce qui est d'ores et déjà accepté par le Client.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Carter-Cash ne saurait être tenu responsable des conséquences directes, indirectes, matérielles ou immatérielles, consécutives ou non, en cas de dommage notamment subi sur le filtre à particules ou survenant suite à la dépose et / ou pose du filtre à particules.

Par ailleurs, **Carter-Cash** ne saurait être tenu responsable des éventuelles conséquences dommageables auxquelles serait confronté le Client suite à l'installation sur le véhicule du filtre à particules nettoyé par ses soins ou par tout tiers. Le Client est tenu de se référer aux prescriptions édictées par le constructeur ainsi que par les recommandations et notice fournie par le Prestataire, ainsi que par les présentes conditions. Il appartient au Client de vérifier les caractéristiques de son véhicule et l'état de son filtre à particules avant de valider la prestation de nettoyage du filtre à particules.

La responsabilité de **Carter-Cash** ne pourra en aucun cas être engagée en cas de perte, avarie, dommage relevant du fait du transporteur.

La responsabilité de **Carter-Cash** demeure en toutes hypothèses limitée au montant payé par le Client pour la réalisation de la prestation, sans aucune prise en charge de tous autres frais, indemnités ou conséquence.

En cas de réclamation engagée par le Client, **Carter-Cash** se rapprochera du Prestataire réalisant la prestation afin qu'une solution soit apportée au Client dans les meilleurs délais.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des contenus, images, marques, logo, documents, est la propriété de **Carter-Cash** et de ses partenaires est protégé par les lois françaises et internationales en vigueur relatives à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

En outre, **Carter-Cash** reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc. réalisés en vue de la réalisation de la prestation. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles, prototypes, etc. sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de **Carter-Cash** qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 9 : LITIGES

Pour toute réclamation, le Client peut contacter **Carter-Cash** via la rubrique du Site « **Nous contacter** ».

En cas d'échec du processus de règlement amiable entre **Carter-Cash** et le Client, conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client aura la possibilité de saisir gratuitement un médiateur de la consommation pour lui soumettre toute réclamation, introduite au cours des douze (12) derniers mois.

Le Client peut ainsi déposer sa requête par écrit auprès du Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA), par courrier à l'adresse suivante :

43 bis, Route de Vaugirard, CS 80016 92197 MEUDON Cedex,

ou par courriel à l'adresse suivante : mediateur@mediateur-cnpa.fr ou directement via le site internet du médiateur : www.mediateur-cnpa.fr

La solution proposée par le Médiateur ne s'impose pas aux parties qui restent libres à tout moment de sortir du processus de médiation.

Le Client a également la possibilité d'accéder à la plateforme européenne des litiges mis en place par la Commission européenne à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home.chooseLanguage>

Tous les litiges auxquels les présentes conditions générales pourraient donner lieu, tant concernant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Dans le cadre d'un litige avec des professionnels et/ou commerçants, les tribunaux de LILLE seront compétents.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, le présent Contrat est régi et soumis au droit français. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes conditions générales serait nulle et non avenue par un changement de législation ou réglementation, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 11 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Carter-Cash remet un document de prise en charge au Client que ce dernier s'engage à remplir et signer en bonne et due forme. Ce document nécessite de communiquer à **Carter-Cash** des données personnelles telles que le nom, l'adresse mail et le numéro de téléphone du Client.

Les données personnelles collectées pour les besoins de la réalisation de la prestation de nettoyage du filtre à particules font l'objet d'un traitement informatique opéré sous la responsabilité de **Carter-Cash** en qualité de responsable du traitement, afin notamment de permettre au Client de pouvoir bénéficier de la prestation.

Les Clients sont informés que le défaut de réponse de leur part mettra la société **Carter-Cash** dans l'incapacité de pouvoir réaliser la prestation. La prestation ne pourra donc pas être validée en l'absence de ces informations.

Les destinataires des données sont : **Carter-Cash**, MOBIVIA (Groupe auquel appartient **Carter-Cash**) ainsi que le Prestataire cité à l'article 1 des présentes conditions, exerçant la prestation de nettoyage et lié par contrat à **Carter-Cash**.

En cas de modification du système de livraison, des données personnelles (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone) pourront être transmises au prestataire de transport, lié par un contrat avec le Prestataire réalisant la prestation.

Il est rappelé au Client que **Carter-Cash** n'a aucun lien avec le Prestataire de transport, la mission de nettoyage du filtre à particules et sa prise en charge logistique étant intégralement confiée au Prestataire.

Par ailleurs, si vous l'avez expressément accepté (via une case opt'in à cocher sur le document de prise en charge Client), **Carter-Cash** pourra vous envoyer de façon personnalisée les actualités et bons plans de **Carter-Cash**, et le cas échéant par email et/ou SMS.

D'une façon générale, les personnes concernées bénéficient des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit de suppression et de portabilité des données, droit à la limitation des traitements et droit d'opposition au traitement de ses données personnelles pour motif légitime, droit de formuler des directives générales ou spécifiques concernant la conservation, l'effacement dans la limite des dispositions légales ou la communication aux ayants-droits des données de l'utilisateur après son décès.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en envoyant un courrier électronique via la rubrique du Site « **Nous contacter** », ou un courrier à l'adresse suivante : **Carter-Cash, Service Client, 2A Boulevard Van Gogh, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ**, ou encore un courrier électronique à l'attention du Délégué à la Protection des Données de Carter-Cash à l'adresse suivante : DPO@carter-cash.com.

Pour plus d'informations, et notamment pour connaître la base légale des traitements, la durée de conservation des données ou les règles en cas de transfert hors de l'Union Européenne, **Carter-Cash** invite les Clients à consulter sa Charte d'utilisation des Données Personnelles, disponible sur son site Internet (<https://www.carter-cash.com/page/donnees-personnelles>).

Pour toute information complémentaire, ou pour introduire une réclamation auprès de la CNIL, si Vous estimez, après avoir contacté **Carter-Cash** que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, Vous pouvez vous rendre sur le site Internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr>.

ARTICLE 12 : SERVICE CLIENT

Carter-Cash est à votre disposition pour toute information :

- Sur le site www.carter-cash.com , via la rubrique « **Nous contacter** »
- Par courrier électronique à l'adresse mail suivante : contact@carter-cash.com
- Par courrier à l'adresse suivante : **Carter-Cash - Service Client - 2A Boulevard Van Gogh, 59650 Villeneuve d'Ascq**
- Par téléphone au numéro gratuit suivant : **01 80 88 42 42**, joignable du lundi au vendredi, de 9h à 19h30, et le samedi et de 9h à 17h.

CG mises en ligne en date du 2 novembre 2023